

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

16 FÉVRIER 2009

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À INITIER SANS DÉLAI LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA PRESSE ET DES
MÉDIAS

DÉPOSÉE PAR **MM. MARCEL CHERON ET LÉON WALRY, MMES FRANÇOISE BERTIEAUX
ET ANNE-MARIE CORBISIER-HAGON, MM. YVES REINKIN, ALAIN ONKELINX, RICHARD
MILLER ET JEAN-PAUL PROCUREUR.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A INITIER SANS DELAI LES ETATS GENERAUX DE LA PRESSE ET DES MEDIAS	5

DÉVELOPPEMENTS

La presse d'information joue un rôle démocratique essentiel : elle informe les citoyens, leur fournit des connaissances critiques sur le monde qui les entoure, les rend aptes à se forger une opinion, voire à s'engager dans une participation citoyenne éclairée. Elle est aussi garante de la tenue de débats publics fondés et objectifs.

Il est donc légitime que les pouvoirs publics soutiennent la presse dans la réalisation de ses missions d'information.

En 2004, la Communauté française a revisité son système d'aide à la presse écrite quotidienne⁽¹⁾ afin de soutenir le secteur dans la réalisation de trois ensembles de missions :

- a) la réalisation d'une activité rédactionnelle ;
- b) l'adaptation aux technologies modernes de communication ;
- c) l'éducation aux médias, permettant la pérennisation des opérations *Ouvrir mon Quotidien* et *Journalistes en Classe*, depuis lors intégrées dans un vaste décret relatif à l'éducation aux médias⁽²⁾.

Sous réserve du respect d'une série de critères, plusieurs titres et groupes de presse bénéficient d'un montant global annuel de subventions de six millions deux cent mille euros indexés.

Le soutien de la Communauté française est conditionné au respect de critères axés sur le respect de la déontologie du métier de journaliste (*code de principes du journalisme*), de la législation (notamment en matière de conventions collectives de travail et d'entreprise, ainsi que de droits d'auteurs) et d'une obligation de collaborations avec les sociétés de rédacteurs lorsqu'elles existent.

En outre, ces aides sont pondérées en fonction du nombre de journalistes professionnels sous contrat d'emploi et des rentrées publicitaires.

Dans ce cadre, et suite au refinancement de la Communauté française, l'aide à la presse a donc pu être fortement augmentée.

(1) Décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire.

(2) Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

Aujourd'hui, cinq ans après l'entrée en vigueur du décret du 31 mars 2004 précité, il convient de faire le point sur ce dispositif et son adaptation à l'évolution du secteur de la presse.

Globalement, le secteur vit en effet d'importantes évolutions :

- 1° Le développement du multimédia et les pressions économiques ont entraîné une nouvelle organisation du travail, par exemple via une organisation plus collective dans des salles de rédaction communes ou « *newsroom* », par le recours accru à des journalistes indépendants plus ou moins attachés à leur rédaction, ou via la limitation du temps disponible pour la formation personnelle, l'enquête ou le recoupement de l'information.
- 2° Les contenus rédactionnels se trouvent modifiés (la priorité est accordée à l'information web, la diffusion de l'information 24h/24 concurrence les supports papiers et entraîne une compétition accrue au « *scoop* »). Ces contenus sont également menacés par les exigences de rentabilité économique, mettant en danger l'indépendance des journalistes ainsi que la qualité de l'information.
- 3° Du côté des professionnels, les profils se diversifient : à côté des journalistes « papier » et des journalistes photographes, des « *webjournalistes* » sont apparus dans les salles de presse, et de nouvelles compétences sont réclamées (le journaliste doit à présent souvent savoir gérer à la fois le texte, le son et l'image).
- 4° A contrario, le statut social du journaliste est de plus en plus précaire : recours à de faux indépendants, pressions à la productivité, faible reconnaissance du travail, licenciements, restructurations, ou velléités de non respect de la loi sur les droits d'auteurs se présentent.
- 5° Au niveau du public, la presse quotidienne payante est lue par de moins en moins de personnes. Par ailleurs, si l'on n'y prend garde, une nouvelle fracture médiatique risque de s'installer entre les publics informés par les médias en ligne (information de « *scoop* » plutôt de surface, sondages express, forums pas nécessairement modérés) et les publics informés via les médias « papier » proposant des analyses plus fouillées.
- 6° La crise économique et les évolutions technologiques génèrent de nouvelles stratégies publi-

citaires qui entraînent des diminutions de recettes publicitaires des éditeurs de presse écrite.

Dans ce contexte, et après cinq années de mise en œuvre du système d'aides à la presse de la Communauté française, diverses questions se présentent donc : les moyens affectés sont-ils suffisants ? Les missions soutenues par la Communauté française doivent-elles être actualisées ? Les critères d'octroi de ces aides sont-ils correctement appliqués et vérifiés ? Ne faut-il pas être plus exigeant notamment par rapport à l'existence et au fonctionnement des sociétés de rédacteurs ? Les subventions accordées à la presse hebdomadaire dans le cadre d'arrêtés ne devraient-elles pas être intégrées au dispositif décretaal ?

En janvier 2009, des demandes d'augmentation des aides à la presse ont été adressées au Gouvernement de la Communauté française par certains éditeurs, notamment afin de faire face à leurs pertes en matière de recettes publicitaires ainsi qu'à d'autres difficultés financières structurelles et conjoncturelles. Les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, conscients des difficultés, ont décidé d'examiner et d'analyser ces demandes afin d'y apporter, dans la mesure du possible et dans la limite des crédits disponibles, des réponses conditionnées. Les Gouvernements ont également souhaité que les éditeurs de presse prennent contact avec l'Association des journalistes professionnels et avec les représentants des travailleurs du secteur afin d'avoir une vue complète de la situation.

La décision a été prise d'organiser une table ronde associant les Ministres concernés de la Communauté française et des Régions Wallonne et de Bruxelles-Capitale, et les éditeurs de presse écrite quotidienne, les journalistes et les utilisateurs, afin de cerner les enjeux et les nombreux défis pour le secteur de la presse écrite.

En tout état de cause, une large réflexion sur l'avenir de la presse et des médias, ainsi que sur la manière de soutenir ces piliers de la démocratie s'impose. L'enjeu est tel qu'il est important de mobiliser les quatre forces politiques démocratiques de la Communauté française afin d'agir au plus vite, nonobstant l'échéance électorale de juin 2009. L'heure doit être à l'action.

A cet effet, la présente proposition de résolution engage le Parlement de la Communauté française à initier, de concert avec l'ensemble des protagonistes concernés, les Etats généraux de la presse et des médias.

Cette réflexion collective, dont le lancement est fixé en octobre 2009, devra permettre de re-

définir la manière dont il convient de continuer à soutenir ce secteur afin d'assurer la qualité et l'indépendance de la presse d'information.

Concrètement, la proposition de résolution confie à la Conférence des Présidents du Parlement de la Communauté française la rédaction d'un cahier de charges relatif à l'organisation des Etats généraux de la presse et des médias. Avec l'aide d'une équipe interuniversitaire d'experts, il conviendra de proposer au Parlement, avant fin avril 2009, une matrice précisant les objectifs, la composition, l'organisation et l'animation de la réflexion envisagée.

A cet effet et eu égard à la décision du Gouvernement du 30 janvier 2009, il est également demandé au Gouvernement de contribuer à la préparation des Etats généraux de la presse et des médias en présentant devant le Parlement, avant fin avril 2009, un état des lieux des aides actuellement accordées par la Communauté française dans le cadre des décrets du 31 mars 2004 et du 5 juin 2008 précités, mais également dans le cadre de subventions facultatives, ainsi que des aides prodiguées par le Gouvernement fédéral et les pouvoirs locaux. Cet état des lieux devra enfin couvrir les démarches récemment entreprises en concertation avec le Gouvernement wallon et le Gouvernement bruxellois afin de soutenir le secteur.

PROPOSITION DE RESOLUTION

VISANT A INITIER SANS DELAI LES ETATS GENERAUX DE LA PRESSE ET DES MEDIAS

Considérant que la presse indépendante et pluraliste, ainsi que l'information de qualité, sont des piliers de notre société démocratique car elles fournissent aux citoyens des connaissances critiques sur le monde qui les entoure, les rendent aptes à se forger une opinion, voire à s'engager dans une participation citoyenne éclairée et sont garantes de la tenue de débats publics objectifs ;

Considérant que certaines évolutions récentes du secteur de la presse en général, tous médias confondus (menaces de soumission de l'information aux pressions économiques ou politiques, censures, licenciements abusifs...) inquiètent plus d'un démocrate ;

Ayant pris connaissance des difficultés particulières rencontrées par les journalistes dans l'exercice de leur métier, notamment dans le cadre de conditions de travail et de statuts fiscaux et sociaux qui hypothèquent la production de contenus de qualité. Ces difficultés ayant été formellement exprimées par les structures représentatives du secteur ;

Considérant les demandes d'augmentation des aides à la presse adressées au Gouvernement de Communauté française par certains éditeurs, notamment pour faire face à leurs pertes en matière de recettes publicitaires et autres difficultés financières structurelles et conjoncturelles ;

Considérant l'analyse actuelle du Gouvernement de la Communauté française afin de répondre aux demandes formulées, ainsi que la notification des délibérations du 30 janvier 2009 chargeant la Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel d'organiser une table ronde associant les Ministres concernés de la Communauté française et des Régions Wallonne et de Bruxelles-Capitale et les éditeurs de presse écrite quotidienne, les journalistes et les utilisateurs afin de cerner les enjeux et les nombreux défis pour le secteur de la presse écrite ;

Vu le décret du 11 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire, dont la mise en œuvre n'a pas encore fait l'objet d'évaluation ;

Vu le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté

française ;

Vu la proposition de décret portant sur la reconnaissance d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique, en cours d'examen au Conseil d'Etat, qui ambitionne d'élargir la notion de journaliste à toute personne qui, dans le cadre d'un travail indépendant ou salarié, contribue régulièrement et directement à la collecte, la rédaction, la production ou la diffusion d'informations, par le biais d'un média, au profit du public ;

Considérant l'article 25 de la Constitution qui consacre la liberté de la presse ;

Le Parlement de la Communauté française :

— Décide :

– d'initier les Etats généraux de la presse et des médias ;

– d'associer à cette réflexion l'ensemble des partenaires concernés : journalistes et autres professionnels, éditeurs, partenaires sociaux, citoyens, formateurs de journalistes, instances d'avis et de régulation compétentes, pouvoirs publics, ... ;

– de lancer ces Etats généraux de la presse et des médias en octobre 2009 ;

— Confie à la Conférence des Présidents :

– la préparation des Etats généraux de la presse et des médias ;

– la rédaction, avec l'aide d'une équipe interuniversitaire d'experts, d'un cahier des charges précisant les objectifs, la composition, la méthodologie, les modalités d'organisation et d'animation envisagées ;

– de présenter ce cahier des charges devant le Parlement de la Communauté française avant fin avril 2009 ;

— Demande au Gouvernement :

– de dresser un état des lieux de l'ensemble des aides à la presse octroyées par la Communauté française, le Gouvernement fédéral

et les pouvoirs locaux et des démarches entreprises conjointement avec les Gouvernements de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale afin de soutenir le secteur ;

- de présenter cet état des lieux devant le Parlement, ainsi que la synthèse de la table ronde qu'il organise actuellement afin d'identifier les enjeux et défis du secteur, avant fin avril 2009.

M. CHERON

L. WALRY

F. BERTIEAUX

A.-M. CORBISIER

Y. REINKIN

A. ONKELINX

R. MILLER

J.-P. PROCUREUR